

L'attribution de prestations est l'une des formes d'intervention de la commune en matière d'action sociale. Il peut s'agir d'aides financières remboursables ou non, de prestations en nature et de chèques d'accompagnement personnalisé. Près des trois quarts des communes en proposent au moins une, le plus souvent sous la forme de prestations en nature (63 % des communes) et d'aides financières non remboursables (54 %).

Les prestations attribuées par les communes comprennent des aides financières non remboursables (secours d'urgence, prise en charge des factures...), des aides financières remboursables (microcrédits et autres prêts ou avances), des prestations en nature (colis de fin d'année, aides aux démarches administratives, bons alimentaires...) et des chèques d'accompagnement personnalisé (pour l'acquisition de biens et services).

### Des prestations plus diversifiées dans les zones les plus peuplées

Plus la commune est grande, plus les prestations d'action sociale qui y sont dispensées sont nombreuses – une commune pouvant attribuer une ou plusieurs prestations pour chaque domaine d'action sociale (voir fiche 08). Les communes proposent en moyenne cinq prestations différentes et près de trois fois plus dans les communes de plus de 1500 habitants (dix en moyenne) que dans les petites communes (quatre en moyenne). Ces diverses prestations relèvent le plus souvent de l'un des quatre grands types suivants : des chèques d'accompagnement personnalisé, des aides financières non remboursables, des aides financières remboursables et des prestations en nature. La quasi-totalité des moyennes ou grandes communes proposent au moins l'un de ces quatre types de prestations, de même que les deux tiers des petites communes (*graphique 1*). Au total, 71 % des communes, qui couvrent 94 % de la population française fin 2014, attribuent au moins un type de prestations.

### Le colis de fin d'année, prestation la plus distribuée

Deux tiers des communes proposent des prestations en nature : 56 % des petites communes et 93 % des moyennes ou grandes communes en proposent. Le colis de fin d'année est la prestation la plus distribuée, que ce soit dans les communes de moins de 500 habitants (34 % d'entre elles) ou dans celles de plus de 10000 habitants (70 %). L'aide aux démarches administratives est également fréquente : c'est le cas pour 15 % des communes de moins de 500 habitants et 85 % des communes de plus de 10000 habitants. Un tarif réduit ou encore la gratuité des centres de loisirs ou des colonies de vacances est proposé dans plus d'un tiers des communes de plus de 1500 habitants, alors que ces prestations sont peu répandues dans les villes moins peuplées (4 % des communes de moins de 1500 habitants). Ces dernières privilégient plutôt la distribution de jouets ou de bons alimentaires.

Des aides financières non remboursables sont mises en place dans plus de la moitié des communes. Le secours d'urgence (45 % des communes) et la prise en charge des factures (31 %) sont les aides les plus souvent citées, quel que soit le nombre d'habitants. Dans les petites communes, au contraire des plus peuplées, l'aide alimentaire en espèce est plus fréquente que la prise en charge des frais de transport. Les chèques d'accompagnement personnalisé<sup>1</sup> et les aides financières remboursables (microcrédits, rachat de crédit, caution locative

1. Les chèques d'accompagnement personnalisé permettent d'acquérir des biens et services, notamment en matière d'alimentation, d'hygiène, d'habillement, de transports et d'actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs. Plus rarement, il s'agit de prestations remboursables.

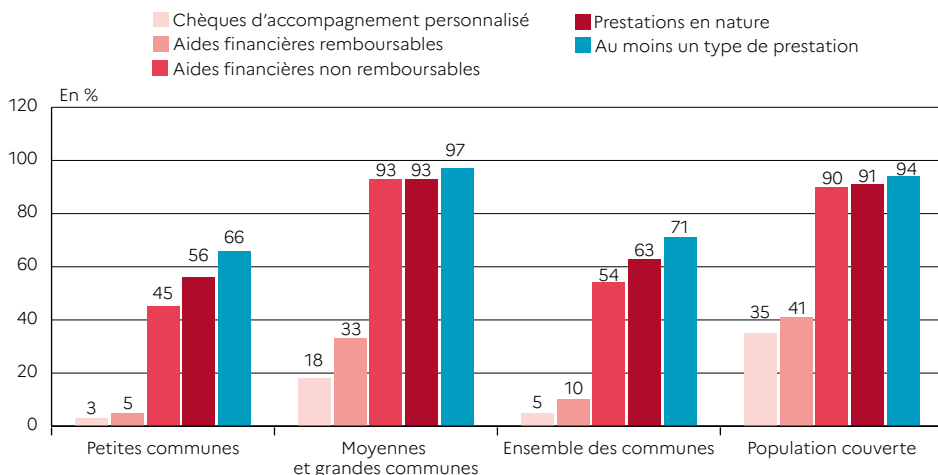
ou autres prêts et avances remboursables) sont peu répandus, respectivement proposés par 5 % et 10 % des communes. Les aides financières remboursables sont quasiment inexistantes dans les communes de moins de 500 habitants (2 % de ces communes), alors qu'un tiers des grandes communes en attribuent.

### L'accès aux prestations sous conditions dans la moitié des communes

Près de la moitié des communes (43 %) mettent en place un barème formel<sup>2</sup> pour accéder à ces prestations. Seule une petite commune sur trois

en établit un, alors que c'est le cas des trois quarts des moyennes et grandes communes. La moitié des communes mettent en place un barème formel pour les aides financières remboursables ou non, et un tiers pour les prestations en nature. Trois grandes catégories de conditions sont retenues : un barème lié au quotient familial, une ouverture de droits réservée aux bénéficiaires d'un minimum social ou aux chômeurs et une catégorie regroupant d'autres conditions comme le montant du reste à vivre<sup>3</sup>. Quelle que soit la prestation, les communes prennent le plus souvent ce dernier critère en compte (tableau 7). ■

### Graphique 1 Nature des aides fournies par les communes ou les centres communaux d'action sociale, fin 2014



**Note >** Les petites communes comptent moins de 1 500 habitants et les moyennes et grandes communes plus de 1 500 habitants.

**Lecture >** 71 % des communes, représentant 94 % de la population, proposent au moins un type de prestation.

**Champ >** Communes de France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources >** DREES, enquête ASCO ; Insee, recensement de la population 2012.

2. Un barème est dit « formel » s'il est inscrit dans un règlement interne ou s'il fait l'objet d'une délibération.

3. Le reste à vivre est la différence entre les revenus du ménage (salaires, allocations) et les charges fixes (loyer, eau, électricité, impôts...). Les modalités de calcul du reste à vivre peuvent différer selon les structures. Il est surtout utilisé par les commissions de surendettement.

**Tableau 1** Part des communes ayant mis en place un barème, selon le type de prestations et la taille de la commune, fin 2014

		En %			
		Quotient familial	Des droits ouverts aux bénéficiaires d'un minimum social ou aux chômeurs	D'autres types de barèmes (reste à vivre...)	Au moins un type de barème
<b>Aides remboursables</b>	Petites communes	14	18	31	37
	Moyennes et grandes communes	18	17	45	51
	<b>Ensemble des communes</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>40</b>	<b>46</b>
<b>Aides non remboursables</b>	Petites communes	13	12	27	36
	Moyennes et grandes communes	35	28	54	67
	<b>Ensemble des communes</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>36</b>	<b>47</b>
<b>Prestations en nature</b>	Petites communes	10	6	14	21
	Moyennes et grandes communes	47	32	51	69
	<b>Ensemble des communes</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>36</b>
<b>Ensemble des prestations</b>	Petites communes	13	11	22	31
	Moyennes et grandes communes	50	37	58	73
	<b>Ensemble des communes</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>33</b>	<b>43</b>

**Note** > Les petites communes comptent moins de 1 500 habitants et les moyennes et grandes communes plus de 1500 habitants.

**Lecture** > 22 % des communes utilisent le quotient familial pour l'accès aux prestations en nature (quand elles en attribuent).

**Champ** > Communes de France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources** > DREES, enquête ASCO; Insee, recensement de la population 2012.

#### Pour en savoir plus

> Des données complémentaires sur l'action sociale des communes et des intercommunalités sont disponibles sur l'Open Data de la DREES dans le jeu de données « Action sociale des communes et des intercommunalités - Enquête ASCO ».

> **Abdouni, S.** (2017, février). En 2014, huit communes sur dix mènent une action sociale - Premiers résultats de l'enquête ASCO. DREES, *Études et Résultats*, 995.

> **Havette, S., Molière, E., Moriceau, C.** (2014, septembre). L'action sociale facultative des communes et des intercommunalités. DREES, *Dossiers Solidarités et Santé*, 56.